



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **26 juin**, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Étaient présents: Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURETATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE

Étaient excusés: Isabelle BERGES, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Hélène CLAVIER, Colette DUCOURNAU, Philippe ESQUER, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

Ont donné pouvoir: Isabelle BERGES à Claude AUSSANT, Anne-Marie CAMPOS à Nicole LAHOURETATE, Jean-Paul CASAUBON à Christophe COURTAND, Hélène CLAVIER à Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER à Valérie CANDAU, Jean-Robert VIGNOLLES à André MARESTIN

André MARESTIN est élu secrétaire de séance.

2023_040 / Objet : Approbation d'une convention d'accueil de bénévoles au sein des services

Le Maire expose :

- Que dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.
- Que les besoins des services tels que la Médiathèque, le Musée ou les écoles justifient le recours à des collaborateurs occasionnels. Ainsi, la commune fait régulièrement appel à des bénévoles pour assurer l'accueil à la médiathèque.
- Que la notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

- Que les bénévoles peuvent subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile. C'est pourquoi, chaque bénévole doit signer une convention de bénévolat,
- Que la caractéristique du bénévolat est qu'il est dépourvu de contreparties, notamment financières ou matérielles. Cependant, les frais de déplacement pourront être remboursés à la demande.

Il est donc proposé au Conseil municipal une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

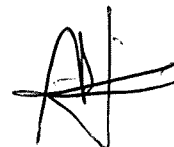
- **ACCEPTE** le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein de ses services,
- **APPROUVE** le projet de convention d'accueil de bénévoles auprès de ses services en annexe,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer les conventions individuelles avec chaque bénévole qui souhaite participer au service public.

Ainsi fait et délibéré, à 16 voix POUR et 1 voix CONTRE, le 26 juin 2023.

Le Maire,
Claude AUSSANT



Le secrétaire de séance,
André MARESTIN



Publié le 28 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le 29.06.2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **26 juin**, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Étaient présents: Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURETATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE

Étaient excusés: Isabelle BERGES, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Hélène CLAVIER, Colette DUCOURNAU, Philippe ESQUER, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

Ont donné pouvoir: Isabelle BERGES à Claude AUSSANT, Anne-Marie CAMPOS à Nicole LAHOURETATE, Jean-Paul CASAUBON à Christophe COURTAND, Hélène CLAVIER à Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER à Valérie CANDAU, Jean-Robert VIGNOLLES à André MARESTIN

André MARESTIN est élu secrétaire de séance.

2023_041 / Objet : Adoption d'une motion contre les déserts médicaux

Le Maire donne lecture d'une motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux envoyée par M. Iñaki ECHANIZ, député de la 4^e circonscription des Pyrénées-Atlantiques.

Afin que le texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette motion de soutien.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

- **ADOPTÉ** la motion contre les déserts médicaux présentée en annexe.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 26 juin 2023.

Le Maire,
Claude AUSSANT

Le secrétaire de séance,
André MARESTIN



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom, representing the signature of André Marestin.

Publié le 28 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le 29.06.2023



2023 - 121

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **26 juin**, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Étaient présents : Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE

Étaient excusés : Isabelle BERGES, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Hélène CLAVIER, Colette DUCOURNAU, Philippe ESQUER, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

Ont donné pouvoir : Isabelle BERGES à Claude AUSSANT, Anne-Marie CAMPOS à Nicole LAHOURATATE, Jean-Paul CASAUBON à Christophe COURTAND, Hélène CLAVIER à Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER à Valérie CANDAU, Jean-Robert VIGNOLLES à André MARESTIN

André MARESTIN est élu secrétaire de séance.

2023_042 / Objet : Convention avec la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau pour la mise en œuvre d'un circuit de randonnée

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de promotion du schéma de plan de randonnées de la Vallée d'Ossau.

Un porteur de projet a identifié un itinéraire remarquable dans la forêt communale du Bager.

Plusieurs repérages ont été faits sur place qui ont confirmé ce point.

Cette partie du territoire est peu pourvu en circuits de VTT balisés ; l'offre pourrait ainsi être enrichie.

Au cours des derniers mois, les acteurs concernés ont été rencontrés : CCVO, accompagnateur montagne à l'initiative du circuit, chasseurs, ONF.
Le circuit traverse des parcelles communales. Il est plutôt destiné à l'usage du VTT, pour un niveau relativement élevé. Le départ se ferait depuis la parcelle communale AD65 située après l'ancienne école du Bager.

Afin de pouvoir officialiser ce circuit dans le Plan Local de Randonnées, il convient de conventionner avec la CCVO. Cette convention permet d'encadrer les droits, obligations et responsabilités de chacun.

Après lecture du projet de convention, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de passage avec la CCVO.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention de passage pour l'aménagement d'un circuit de randonnées au Bager, selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 26 juin 2023.

Le Maire,
Claude AUSSANT

Le secrétaire de séance,
André MARESTIN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AM', written over a faint grid background.

Publié le 28 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le 29.06.2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **26 juin**, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Étaient présents : Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE

Étaient excusés : Isabelle BERGES, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Hélène CLAVIER, Colette DUCOURNAU, Philippe ESQUER, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

Ont donné pouvoir : Isabelle BERGES à Claude AUSSANT, Anne-Marie CAMPOS à Nicole LAHOURATATE, Jean-Paul CASAUBON à Christophe COURTAND, Hélène CLAVIER à Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER à Valérie CANDAU, Jean-Robert VIGNOLLES à André MARESTIN

André MARESTIN est élu secrétaire de séance.

2023_043 / Objet : Approbation d'une convention avec la FFME pour l'entretien des rochers BOUVIER / DACHARY

De par sa situation de montagne, la commune d'Arudy recense sur son territoire un certain nombre de sites naturels d'escalade. Certains se situent sur des parcelles communales comme :

- Le Rocher Dachary dit du Tennis (Section BE Parcelle 0383)
- Le Rocher du Bouvier (Section BK Parcelle 0070)

Ces sites écoles ont fait l'objet d'une mise aux normes en 2014 en partenariat avec le Comité Territorial 64 de la FFME et sont inspectés chaque année. Propice à l'initiation et à la découverte, ils sont homologués pour la pratique en milieu scolaire via l'Inspection d'Académie 64.

Ils sont utilisés par une multitude de pratiquants :

- Écoles primaires du piémont béarnais (Arudy, Pau, Nay, Oloron et autres)
- Collèges (Arudy, Laruns, Nay, Pau)
- Les fédérations (FFME, FFCAM, autres)
- Les professionnels (Indépendants, bureau des guides...)

La FFME, Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, est la fédération délégataire pour l'agrément des sites et de leur entretien. La commune pourrait conclure un contrat d'entretien qui garantit une praticabilité en sécurité du site par tout public moyennant le respect des prescriptions affichées à l'entrée.

Le coût de la prestation s'élèverait à 1 000 Euros Net de Taxe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

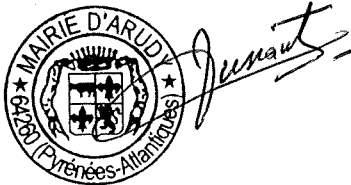
Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de confier au Comité Territorial 64 de la FFME l'entretien, la maintenance et l'homologation des sites en lien avec les autorités compétentes,
- **APPROUVE** le projet de Contrat d'entretien et de Maintenance avec le CT64 FFME jusqu'au 31/12/2023 pour un montant de 1 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensembles des documents nécessaires,
- **MANDATE** le Maire pour l'ensemble des décisions utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 26 juin 2023.

Le Maire,

Claude AUSSANT



Le secrétaire de séance,

André MARESTIN

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping lines.

Publié le 28 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le 29.06.2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **26 juin**, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Étaient présents : Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE

Étaient excusés : Isabelle BERGES, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Hélène CLAVIER, Colette DUCOURNAU, Philippe ESQUER, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

Ont donné pouvoir : Isabelle BERGES à Claude AUSSANT, Anne-Marie CAMPOS à Nicole LAHOURATATE, Jean-Paul CASAUBON à Christophe COURTAND, Hélène CLAVIER à Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER à Valérie CANDAU, Jean-Robert VIGNOLLES à André MARESTIN

André MARESTIN est élu secrétaire de séance.

2023_044 / Objet : Approbation d'une convention avec la SACPA pour la gestion des chats libres

Le Maire explique que les chats peuvent être responsables de nuisances dans certains quartiers.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède un contrat avec la SACPA pour intervenir en cas de divagation des animaux sur la voie publique (errants, dangereux ou blessés). Dans le cas de chats errants dans les quartiers, cette convention ne s'applique pas du fait que ces colonies de chats ne sont pas considérées comme en divagation. En effet, est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître. Autrement, ils sont considérés comme chats libres.

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou

sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à une campagne de capture et de stérilisation des chats errants afin d'en limiter la prolifération. Une convention pourrait être passée avec la Fondation CLARA, faisant partie de la SACPA.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal

- **APPROUVE** le principe d'une campagne de capture et de stérilisation des chats errants,
- **APPROUVE** la convention présentée en annexe,
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la gestion de cette campagne,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 26 juin 2023.

Le Maire,
Claude AUSSANT



Le secrétaire de séance,
André MARESTIN

A handwritten signature, appearing to be 'AM', written in black ink.

Publié le 28 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le 29.06.2023



2023 - 127

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **26 juin**, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Étaient présents : Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE

Étaient excusés : Isabelle BERGES, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Hélène CLAVIER, Colette DUCOURNAU, Philippe ESQUER, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

Ont donné pouvoir : Isabelle BERGES à Claude AUSSANT, Anne-Marie CAMPOS à Nicole LAHOURATATE, Jean-Paul CASAUBON à Christophe COURTAND, Hélène CLAVIER à Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER à Valérie CANDAU, Jean-Robert VIGNOLLES à André MARESTIN

André MARESTIN est élu secrétaire de séance.

2023_045 / Objet : Approbation d'une convention avec ENEDIS pour l'extension du réseau électrique dans les quartiers Bérastou - Saint Gaudens

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'urbanisation dans les quartiers Bérastou et Saint-Gaudens. Une extension et renforcement du réseau électrique était prévue dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme délivrée.

Pour une commune de plus de 2 000 habitants, c'est directement Enedis qui a la charge de réaliser cette extension. Une proposition a été faite à la commune qu'il s'agit d'approuver ce jour.

Le Maire présente le contenu des travaux et du devis et demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à le signer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis d'ENEDIS présenté.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 26 juin 2023.

Le Maire,
Claude AUSSANT

Le secrétaire de séance,
André MARESTIN



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, representing the signature of André Marestin.

Publié le 28 juin 2023

Transmis au contrôle de légalité le 29.06.2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **26 juin**, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Étaient présents : Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE

Étaient excusés : Isabelle BERGES, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Hélène CLAVIER, Colette DUCOURNAU, Philippe ESQUER, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

Ont donné pouvoir : Isabelle BERGES à Claude AUSSANT, Anne-Marie CAMPOS à Nicole LAHOURATATE, Jean-Paul CASAUBON à Christophe COURTAND, Hélène CLAVIER à Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER à Valérie CANDAU, Jean-Robert VIGNOLLES à André MARESTIN

André MARESTIN est élu secrétaire de séance.

2023_046 / Objet : Approbation d'une servitude de passage sur la parcelle BK338 pour l'assainissement de la parcelle BK368 (ZAC St Michel)

Le terrain situé 7 allée des Carriers (BK368) appartient à Mme Dias Margaux. Elle a obtenu un permis de construire sur cette parcelle. Ayant fait l'objet d'un découpage avec la parcelle BK367, ce terrain n'est pas raccordé aux réseaux.

Un tampon d'eaux usées est situé en limite de propriété de la parcelle communale BK 338, côté impasse de Listo, et y est dédiée.

Son usage communal n'est pas encore déterminé. Mme Dias devant se raccorder au réseau d'assainissement, il a été envisagé la possibilité de se raccorder via le tampon communal. Cela évite de faire une tranchée jusqu'au regard situé au milieu de la voie.

Ainsi, le raccordement nécessite la pose d'un réseau EU dans la parcelle BK338 et d'un tampon qui servira ultérieurement à la Commune.

Il convient d'établir une servitude de tréfonds pour le réseau d'assainissement sur la parcelle communale BK338 au profit de la parcelle BK368.

Le linéaire grevé de servitude serait de l'ordre de 2,87 mètres entre le tampon principal sur la voie et la limite de propriété de Mme Dias. Le diamètre de la canalisation est de 160mm et ensuite de 125mm. Le plan annexé précise les côtes de la canalisation.

Les frais liés au branchement au réseau d'assainissement et les frais d'acte seront à la charge de la propriétaire de la parcelle BK368, Mme Dias. Le terrain sera remis en état après travaux.

Le bénéficiaire de la servitude assurera l'entretien de cette canalisation depuis son terrain jusqu'au tampon situé sur la voie, et sa remise en état si nécessaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la mise en place d'une servitude tréfonds sur la parcelle privé communale BK338 au profit de la parcelle BK368,
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant, de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 26 juin 2023.

Le Maire,
Claude AUSSANT

Le secrétaire de séance,
André MARESTIN



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, representing the signature of André Marestin.

Publié le 28 juin 2023
Transmis au contrôle de légalité le 29.06.2023